



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février, Le Conseil Municipal de BOUÉE, légalement convoqué le **treize janvier deux mille vingt-quatre**, s'est réuni en Mairie à la **Salle du Conseil**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE BORGNE André, Maire.

<i>Session</i>	Publique			<i>Conseillers en exercice :</i>	14		
<i>Référence</i>	CM-PV-2024-02-06			<i>Conseillers présents :</i>	10		
<i>Début et fin de la séance</i>	20H00	22H00		<i>Conseillers votant :</i>	14		
Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)							
Prénom NOM	P	Ex	Ab	Prénom NOM	P	Ex	Ab
André LE BORGNE	X			Chantal SURGET		X	
Séverine LABARRE	X			Antony PEIGNET	X		
Michaël NICOLAS	X			Sébastien BOUCARD	X		
Solène LEMARIÉ		X		Damien JODAR		X	
Jacqueline HAMON	X			Christel FRINGANT	X		
Matthieu MAINIER		X		Jean-Pierre BIORET	X		
Pierrette ORAIN	X			Céline CLÉMOT	X		
<i>Procurat ion(s)</i>	Chantal SURGET donne procuration à André LE BORGNE Solène LEMARIÉ donne procuration à Séverine LABARRE Matthieu MAINIER donne procuration à Céline CLEMOT Damien JODAR donne procuration à Jean-Pierre BIORET						

Date de la convocation du Conseil municipal : **30/01/2024**

Date d'affichage : **30/01/2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés.
Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance :

ORDRE DU JOUR

- 1) *Désignation d'un secrétaire de séance*
- 2) *Procès-Verbal du dernier conseil municipal (12 décembre 2023)*
- 3) *Décisions du Maire prise en délégation du Conseil – Informations*
- 4) *Ressources humaines – Avis du CM sur le projet de lignes directrices de gestion*
- 5) *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*
- 6) *Finances – Modification opération 2023 – 04 – installation panneaux photovoltaïques*
- 7) *Finances – Avance remboursable budgétaire – Budget Annexe PEnR*
- 8) *Finances – vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe PEnR - 2024*
- 9) *Assemblées – Statuts du Conseil d'exploitation du SPIC « Production d'Énergies Renouvelables »*
- 10) *Assemblées – Nomination d'un directeur du SPIC « Production d'Énergies Renouvelables »*
- 11) *Questions diverses*

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacqueline HAMON se propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition.

2. PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 n'étant pas finalisé sera présenté lors de la prochaine séance.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CM – INFORMATIONS

- ✓ **Décision du Maire n°DM2023-08** en date du **13 décembre 2023** attribuant 1 des 13 lots du marché de construction du Centre technique municipal pour un montant total (hors révision de prix) **81 315,00 € HT** pour 1 des 13 lots répartis de la manière suivante de la manière suivante :

LOT	Prestataire retenu Lieu siège	Montant prestation (HT)
Lot 4 – <i>Couverture Bardage Acier</i>	CRUARD COUVERTURE SAS 53360 SIMPLE	81 315,00 €

- ✓ **Décision du Maire n°DM2024-01** en date du **22 janvier 2024** attribuant 1 des 13 lots du marché de construction du Centre technique municipal pour un montant total (hors révision de prix) **31 719,77 € HT** pour 1 des 13 lots répartis de la manière suivante de la manière suivante :

LOT	Prestataire retenu Lieu siège	Montant prestation (HT)
Lot 13 – <i>Production d'Énergie</i>	BE GREEN SOLAR 44 800 SAINT-HERBLAIN	31 719,77 €

Soit un total définitif de **506 309,06 € HT** soit **607 570,87 € TTC** estimés pour le marché de construction.

- ✓ Signature d'un devis avec **SNC ATLANTIC PEPINIERE** de MALVILLE (44) pour les plantes extérieures de l'école des Courlis (montant **765,00 € HT**) ;
- ✓ Signature d'un devis avec **OBYO GROUPE** des SORINIERES (44) pour les produits d'entretien pour le restaurant scolaire (montant **870,03€ HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **NEWLOC** de CAMPBON (44) pour la location d'une Nacelle pour les illuminations de Noël (montant **535,41 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **PRO SERVICE EQUIPEMENT** de LA CHAPELLE SUR ERDRE pour la fourniture et l'installation d'une armoire froide pour le restaurant scolaire (montant **2 250,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **TE44** d'ORVAULT (44) pour les travaux d'extension électrique en vue de la construction du CTM (montant **6 381,14 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **EURL PATRICK SAVEANT** de BOUVRON (44) pour l'intervention du système de chauffage défaillant du Bâtiment Accueil Enfance (montant **1839,56 € HT**)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

4. RESSOURCES HUMAINES – AVIS DU CM SUR LE PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs des Lignes Directrices de Gestions sont les suivantes :

- ✓ *Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective*
- ✓ *Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace*
- ✓ *Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics*
- ✓ *Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé*
- ✓ *Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique*

Les Lignes Directrices de Gestion :

- ✓ *Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) ;*
- ✓ *Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.*
- ✓ *Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes*

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources

Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen. Les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans.

Sans les Lignes Directrices de Gestion, l'avancement de grade ou promotion interne est impossible à valider.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de/d' :

- ✓ **EMETTRE un avis sur le projet d'Arrêté municipal, fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024, qui sera soumis pour avis préalable au Comité Social Territorial ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à soumettre le projet validé au Comité Social Territorial et à signer tout document afférent à la présente décision ;**

5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux entretiens professionnels de l'année 2023, quatre agents sont éligibles à l'avancement de grade en 2024. Le Bureau Municipal a validé le principe d'inscrire ces 4 agents à l'avancement de grade soit par procédure de promotion interne (3) soit par procédure d'avancement de grade suite à l'option d'un examen professionnel (1).

Afin de permettre ces promotions de manière opérationnelle, il est nécessaire d'ouvrir :

- **1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (29H/sem)**
- **1 poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal de deuxième classe à temps non complet (29H/sem)**
- **1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (24H/sem)**

D'autre part, il est proposé pour simplifier les démarches administratives en cas de multiples remplacements, de créer un poste temporaire d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du **1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**. Cela permettrait de recruter un agent contractuel sur une période plus longue, éviter la multiplicité des contrats (fares des contrats de vacances à vacances par exemple).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré DECIDE de/d' :

- ✓ **CRÉER DEUX emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^e) et (29/35^e) à compter du 1^{er} février 2024 ;**
- ✓ **CRÉER UN emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisée en Ecole Maternelle (ATSEM) principal de deuxième classe à temps non complet (29/35^e)**
- ✓ **OUVRIER UN emploi temporaire d'Adjoint technique territorial à temps complet du 1^{er} février au 31 décembre 2024 ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à prendre les Arrêtés entérinant cette décision pour la situation administrative de l'agent**
- ✓ **VALIDER le projet de tableau des effectifs de la commune est ainsi proposé et organisé tel qu'il est présenté annexe.**

6. FINANCES – MODIFICATION OPERATION 2023 – 04 – INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Suite à l'attribution des lots du marché de construction du Centre Technique Municipal, le lot n°13 a été attribué pour la production photovoltaïque. L'autorisation de programme et de crédits n°2023-04 doit donc être actualisé.

CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2023-01 – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE					
Centrale panneaux photovolt	31 719,77	38 063,72	Avance communale au budget annexe remboursable	50 100,00	100%
Honoraires MOE	3 165,63	3 798,76			
OPC	444,08	532,89			
EXE Partiel	412,36	494,83			
Étude, accompagnement TE44	5 000,00	6 000,00			
Consuel, SPS	1 008,16	1 209,80			
TOTAL photovoltaïque	41 750,00	50 100,00	TOTAL photovoltaïque	50 100,00	

Afin de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau Centre Technique Municipal, prévue sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'adopter une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

Opération 2023-04 - Installation de Panneaux photovoltaïques - Total : 50 100,00 € TTC

Année	2024
Montant maxi	50 100 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

Autofinancement	50 100 €	100 %
TOTAL	50 100 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré DECIDE de/d' :

- ✓ VALIDER la modification du programme 2023-04, des crédits de paiement ainsi que le plan de financement;
- ✓ AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

7. FINANCES – AVANCE REMBOURSABLE BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE PENR

Le nouveau Budget annexe créé à compter du 1^{er} janvier doit être autonome financièrement et ne peut être subventionné par le Budget principal. En attendant la mise en service de la production d'énergie renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder le budget annexe d'une avance remboursable sur plusieurs années afin de permettre de financer dans un premier temps les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré DÉCIDE de/d' :

- ✓ AUTORISER le versement d'une avance remboursable au Budget Annexe PEnR d'un montant de **50 100 €** ;
- ✓ PRÉCISER que cette avance sera remboursable, sauf modification ultérieure, sur 20 ans pour un montant annuel de **2 505 €** par an ;
- ✓ RECONNAÎTRE que cette avance sera imputée au compte 2763 de la section investissement ;
- ✓ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

8. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PENR - 2024

Le Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Production d'Énergies Renouvelables (PEnR) » a été créé au 1^{er} janvier 2024.

Projet de Budget Primitif proposé :

Poste de dépense - Investissement		Poste de recettes - Investissement	
2153 - installation à caractère spécifique	50 100,00	1678 - autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	50 100,00
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	50 100,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	50 100,00

Poste de dépense - Fonctionnement		Poste de recettes - Fonctionnement	
6161 – assurance multirisques	2 000,00	7068 – autres prestations de service	2 000,00
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	2 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 000,00

Le Maire précise que le budget est estimatif

Jean-Pierre BIORET demande si un rendement a été présenté avec le modèle retenu. Il est répondu que cela n'a pas été actualisé pour le moment. Il n'est pas certain que la commune commence la vente d'électricité d'ici la fin de l'année. Il est rappelé que l'objectif des recettes du SPIC permettront de financer les dépenses d'entretien et de maintenance.

Jean-Pierre BIORET demande si c'est possible d'avoir des devis annuels pour mesurer la production. Il est répondu que la demande va être formulée au Maître d'œuvre.

La question du contrat de maintenance pour les panneaux photovoltaïques est évoquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE de/d' :

- ✓ **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe SPIC « Production d'Énergies Renouvelables (PErR) ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

9. ASSEMBLEES – STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

La création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'une régie à autonomie financière nécessite l'adoption de statuts qui régissent et organisent son fonctionnement : composition du conseil d'exploitation, définition du rôle de chaque partie prenantes....

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** le projet de statuts annexés ;
- ✓ **NOMME** tout le Conseil municipal au Conseil d'Exploitation ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document.

10. ASSEMBLEES – NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SPIC « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

La création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'une régie à autonomie financière nécessite la nomination d'un directeur chargé d'administrer le service public industriel et commercial.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **NOMME** le Directeur-Secrétaire Général en tant que Directeur du SPIC « Production des Énergies Renouvelables ».

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaines Conseil Municipal : Lundi 18 mars 2024 – 21H.

- ✓ Prochaines dates-événements :

- Bureau municipal : Lundi 12 février 2024 – 20H
- Commissions finances : Lundi 20 février 2024 – 20H
- Réunion CCES / OGEC : Jeudi 22 février 2024 – 18H
- Bureau municipal : Lundi 26 février 2024 – 20H
- Bureau municipal : Lundi 11 mars 2024 – 20H
- **Toutes commissions : Lundi 18 mars 2024 – 19H**
- Commissions finances : Mardi 19 mars 2024 – 19H30
- Bureau municipal : Lundi 25 mars 2024 – 20H

- ✓ Réunion COPIL C2RTE

Le Maire fait un retour de la réunion COPIL C2RTE. Il précise que la commune a été inscrite sur la liste 1 pour le projet d'installation de commerce de proximité. Il fait une comparaison sur l'insuffisance de projets de la commune par rapport aux autres communes. Il rappelle par la même occasion l'importance des projets pour concourir aux demandes de subventions pour leur réalisation.

Jean-Pierre BIORET demande si la commune a concouru aux deux demandes de subvention (DSIL et DETR).

Il est répondu tout n'a pas été sollicité cette année pour donner le temps de préparer les dossiers et optimiser les demandes auprès de l'Etat notamment. D'autres subventions vont pouvoir être sollicitées telles que via la Région ou la banque des territoires.

- ✓ COPIL élargi Salle Polyvalente

Le Maire revient sur le COPIL qui s'est bien passé. Il félicite la compréhension des utilisateurs sur les attendus de la Salle et leur participation pour l'avancement du projet. Il rappelle aussi la proposition de la commune de Cordemais de prêter une salle à l'association Bouée travaux manuels en cas de besoin pendant la période de réhabilitation.

Antony PEIGNET ajoute que les participants ont bien intégré les priorités municipales.

Le Conseil est informé qu'une réunion sera programmée entre les élus et Loire Atlantique développement pour plus de précisions concernant les besoins.

✓ Tour de table – retour des commissions

Céline CLEMOT fait un retour de la commission EJE-CCES. Le Président a fait un retour des sondages sur le Péri-scolaire. Christel FRINGANT ajoute qu'il n'y a pas de soucis de place. La question de la mise en place des pénalités dissuasives a été avancée. Christel FRINGANT revient sur le sujet des locaux notamment avec l'urgence de rénovation des bâtiments. Elle précise que les locaux font être rénovés et un inventaire a été fait. Elle termine par la question du manque de personnel pour encadrer les enfants en situation de handicap.

Sébastien BOUCARD informe qu'une réunion aura lieu le mardi 13 février 2024 avec Atlantic'eau

Pierrette ORAIN fait retour de la réunion de mobilité en décembre. Elle informe que le choix a été fait concernant les équipements (arceaux, abris vélos...) avec des logos de la commune. Elle poursuit que le projet va se terminer avant septembre 2024 et précise 80% du budget vont être consacrés à l'équipement des abris vélos.

Un point a été fait sur les itinéraires de la mobilité douce.

Un point a ensuite été fait sur le transport solidaire notamment sur la recherche d'une association bénévole tout en faisant attention aux imprévus financiers qui pourraient y découler.

Il a été soulevé la question de l'aménagement du parking autour de la gare de Savenay avec particulièrement la lisibilité et la visibilité qui font défaut.

Jacqueline HAMON a demandé quand seront installés les poteaux de route

Il est répondu que les poteaux ont été installés le mardi 06 février au matin.

Jean Pierre BIORET fait retour de la commission d'aménagement où a été abordé la question de la densité avec les nouveaux arrivants. Il revient sur la question de la modification du SCOT dans l'objectif de ramener les commerçants dans le centre-ville.

Antony PEIGNET intervient pour faire part de son mécontentement sur l'absence de places de stationnement à Savenay qui serait un frein au bon fonctionnement des commerces dans le centre.

Séverine LABARRE quitte la réunion à 21h45

Antony PEIGNET informe qu'il a reçu la demande de subvention de l'association Les Amis de la Chapelle de Rohars dont le montant est plus important cette année pour éviter d'en refaire une seconde pour leur concert.

Il fait un retour sur le Bouée infos de janvier et son importance en matière de volume.

Le Maire demande d'avoir la maquette pour relecture et correction en cas de besoin avant le tirage.

Le Directeur-Secrétaire général précise le coût des repas de la cantine sera abordé dans le prochain Bouée Infos

Michaël NICOLAS informe qu'une campagne d'élagage est en cours sur la commune.

Le prochain Conseil Municipal est programmé **lundi 18 mars 2021 à 21H**. Il aura lieu en salle du Conseil en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H00.

La secrétaire de séance,

Jacqueline HAMON



Le Maire,

André LE BORGNE.



MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil-municipal en date du **06 février 2024**, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le **07 février 2024** dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
LE BORGNE André	2024-02-01	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2024-02-02	Finances – Modification opération 2023 – 04 – installation panneaux photovoltaïques	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2024-02-03	Finances – Avance remboursable budgétaire – budget annexe PEnR	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2024-02-04	Finances – Vote du budget primitif 2024 – budget annexe PEnR - 2024	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2024-02-05	Assemblées – Statuts du conseil d’exploitation du spic « production d’énergies renouvelables »	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0
LE BORGNE André	2024-02-06	Assemblées – Nomination d’un directeur du spic « production d’énergies renouvelables »	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0

ANNEXE PV - CONSEIL MUNICIPAL – Mardi 06 février 2024

Rapport des délibérations

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CM – INFORMATIONS

- ✓ **Décision du Maire n°DM2023-08** en date du **13 décembre 2023** attribuant 1 des 13 lots du marché de construction du Centre technique municipal pour un montant total (hors révision de prix) **81 315,00 € HT** pour 1 des 13 lots répartis de la manière suivante de la manière suivante :

LOT	Prestataire retenu Lieu siège	Montant prestation (HT)
Lot 4 – Couverture Bardage Acier	CRUARD COUVERTURE SAS 53360 SIMPLE	81 315,00 €

- ✓ **Décision du Maire n°DM2024-01** en date du **22 janvier 2024** attribuant 1 des 13 lots du marché de construction du Centre technique municipal pour un montant total (hors révision de prix) **31 719,77 € HT** pour 1 des 13 lots répartis de la manière suivante de la manière suivante :

LOT	Prestataire retenu Lieu siège	Montant prestation (HT)
Lot 13 – Production d’Energie	BE GREEN SOLAR 44 800 SAINT-HERBLAIN	31 719,77 €

Soit un total définitif de **506 309,06 € HT** soit **607 570,87 € TTC** estimés pour le marché de construction.

- ✓ Signature d’un devis avec **SNC ATLANTIC PEPINIERE** de MALVILLE (44) pour les plantes extérieures de l’école des Courlis (montant **765,00 € HT**) ;
- ✓ Signature d’un devis avec **OBYO GROUPE** des SORINIERES (44) pour les produits d’entretien pour le restaurant scolaire (montant **870,03€ HT**)

- ✓ Signature d'un devis avec **NEWLOC** de CAMPBON (44) pour la location d'une Nacelle pour les illuminations de Noë (montant **535,41 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **PRO SERVICE EQUIPEMENT** de LA CHAPELLE SUR ERDRE pour la fourniture et l'installation d'une armoire froide pour le restaurant scolaire (montant **2 250,00 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **TE44** d'ORVAULT (44) pour les travaux d'extension électrique en vue de la construction du CTM (montant **6 381,14 € HT**)
- ✓ Signature d'un devis avec **EURL PATRICK SAVEANT** de BOUVRON (44) pour l'intervention du système de chauffage défaillant du Bâtiment Accueil Enfance (montant **1839,56 € HT**)

4. **RESSOURCES HUMAINES – AVIS DU CM SUR LE PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION** (cf. annexe)

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs des Lignes Directrices de Gestions sont les suivantes :

- ✓ *Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective*
- ✓ *Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace*
- ✓ *Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics*
- ✓ *Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé*
- ✓ *Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique*

Les Lignes Directrices de Gestion :

- ✓ *Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) ;*
- ✓ *Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.*
- ✓ *Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes*

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées. Les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

Sans les Lignes Directrices de Gestion, l'avancement de grade ou promotion interne est impossible à valider.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ **DONNER son avis sur le projet d'Arrêté municipal, fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024, qui sera soumis pour avis préalable au Comité Social Territorial ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à soumettre le projet validé au Comité Social Territorial ;**
- ✓ **AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;**

5. **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite aux entretiens professionnels de l'année 2023, quatre agents sont éligibles à l'avancement de grade en 2024. Le Bureau Municipal a validé le principe d'inscrire ces 4 agents à l'avancement de grade soit par procédure de promotion interne (3) soit par procédure d'avancement de grade suite à l'option d'un examen professionnel (1).

Afin de permettre ces promotions de manière opérationnelle, il est nécessaire d'ouvrir :

- **1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (29H/sem)**
- **1 poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal de deuxième classe à temps non complet (29H/sem)**
- **1 poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet (24H/sem)**

D'autre part, il est proposé pour simplifier les démarches administratives en cas de multiples remplacements, de créer un poste temporaire d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du **1^{er} février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**. Cela permettrait de recruter un agent contractuel sur une période plus longue, éviter la multiplicité des contrats (fares des contrats de vacances à vacances par exemple).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **CRÉER DEUX** emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24/35^e) et (29/35^e) à compter du 1^{er} février 2024 ;
- ✓ **CRÉER UN** emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisée en Ecole Maternelle (ATSEM) principal de deuxième classe à temps non complet (29/35^e)
- ✓ **CRÉER UN** emploi temporaire d'Adjoint technique territorial à temps complet du 1^{er} février au 31 décembre 2024 ;

6. FINANCES – MODIFICATION OPERATION 2023-04 – INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Suite à l'attribution des lots du marché de construction du Centre Technique Municipal, le lot n°13 a été attribué pour la production photovoltaïque. L'autorisation de programme et de crédits n°2023-04 doit donc être actualisé.

CHIFFRAGE ESTIMATIF - OPERATION 2023-01 – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE					
Centrale panneaux photovolt	31 719,77	38 063,72	Avance communale au budget annexe remboursable	50 100,00	100%
Honoraires MOE	3 165,63	3 798,76			
OPC	444,08	532,89			
EXE Partiel	412,36	494,83			
Étude, accompagnement TE44	5 000,00	6 000,00			
Consuel, SPS	1 008,16	1 209,80			
TOTAL photovoltaïque	41 750,00	50 100,00	TOTAL photovoltaïque	50 100,00	

Afin de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau Centre Technique Municipal, prévue sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'adopter une autorisation de programme et crédits de paiements de la manière suivante :

Opération 2023-04 - Installation de Panneaux photovoltaïques - Total : 50 100,00 € TTC

Année	2024
Montant maxi	50 100 €

Ces dépenses seront équilibrées de la manière suivante avec le plan de financement provisoire suivant :

Autofinancement	50 100 €	100 %
TOTAL	50 100 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ **VALIDER** la modification du programme 2023-04, des crédits de paiement ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** au Maire de signer tout document afférent à la présente décision.

7. FINANCES – AVANCE REMBOURSABLE BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE PEnR

Le nouveau Budget annexe créé à compter du 1^{er} janvier doit être autonome financièrement et ne peut être subventionné par le Budget principal. En attendant la mise en service de la production d'énergie renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder le budget annexe d'une avance remboursable sur plusieurs années afin de permettre de financer dans un premier temps les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ **AUTORISER** le versement d'une avance remboursable au Budget Annexe PEnR d'un montant de **50 100 €** ;
- ✓ **PRÉCISER** que cette avance sera remboursable, sauf modification ultérieure, sur **20 ans** pour un montant annuel de **2 505 €** par an ;
- ✓ **DIT** que cette avance sera imputée au compte 2763 de la section investissement ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision ;

8. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PEnR – 2024

Le Budget annexe du Service Public Industriel et Commercial « Production d'Énergies Renouvelables (PEnR) » a été créé au 1^{er} janvier 2024.

Projet de Budget Primitif proposé :

Poste de dépense - Investissement		Poste de recettes - Investissement	
2153 - installation à caractère spécifique	50 100,00	1678 - autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	50 100,00
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	50 100,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	50 100,00

Poste de dépense - Fonctionnement		Poste de recettes - Fonctionnement	
6161 – assurance multirisques	2 000,00	7068 – autres prestations de service	2 000,00
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT	2 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ **APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe SPIC « Production d'Énergies Renouvelables (PEnR) ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

9. ASSEMBLÉES – STATUT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC « PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES » (cf. annexe)

La création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'une régie à autonomie financière nécessite l'adoption de statuts qui régissent et organisent son fonctionnement : composition du conseil d'exploitation, définition du rôle de chaque partie prenantes....

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- ✓ **VALIDER** le projet de statuts annexés ;
- ✓ **NOMMER** les membres du Conseil d'Exploitation ;
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout document.

10. ASSEMBLÉES – NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SPIC – BUDGET ANNEXE

La création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'une régie à autonomie financière nécessite la nomination d'un directeur chargé d'administrer le service public industriel et commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **NOMMER** le Directeur-Secrétaire Général en tant que Directeur du SPIC « Production des Énergies Renouvelables ».

11. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Prochain Conseil Municipal : Lundi 18 mars 2024 – 21H*
- ✓ *Prochaines dates - évènements :*
 - *Bureau municipal : Lundi 12 février 2024 – 20H*
 - *Commissions finances : Lundi 20 février 2024 – 20H*
 - *Réunion CCES / OGEC : Jeudi 22 février 2024 – 18H*
 - *Bureau municipal : Lundi 26 février 2024 – 20H*
 - *Bureau municipal : Lundi 11 mars 2024 – 20H*
 - **Toutes commissions : Lundi 18 mars 2024 – 19H**
 - *Commissions finances : Mardi 19 mars 2024 – 19H30*
 - *Bureau municipal : Lundi 25 mars 2024 – 20H*